

13 octobre 2015  
Français  
Original: anglais\*

---

## **Rapport de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Alger du 14 au 18 septembre 2015**

### **I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention**

#### **Recommandations adoptées par la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

1. Les participants à la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>, que l'Assemblée générale a adoptés par sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009 et dans lesquels les États Membres ont notamment décidé que la Commission des stupéfiants mènerait, à sa cinquante-septième session, en 2014, un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, recommandé que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et recommandé aussi que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire sur la lutte contre ce problème;

b) Ont également rappelé la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de l'année 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration

---

\* Disponible uniquement en anglais, arabe et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.



politique et du Plan d'action, et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action<sup>2</sup>, que la Commission avait adoptée à sa cinquante-septième session et dans laquelle étaient énumérés les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

d) Ont reconnu, comme la constatation en était faite dans la Déclaration ministérielle conjointe, que nombre des difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistaient et que de nouvelles difficultés étaient apparues à certains endroits du monde, et qu'il fallait tenir compte de ces évolutions dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

e) Ont souligné l'importance d'un débat large, transparent et inclusif entre les États Membres, mené au sein d'instances multilatérales et fondé sur des données scientifiques. Ce débat devrait prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions d'autres acteurs compétents, se concentrer sur les meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, et favoriser la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

f) Se sont félicités de l'adoption par la Commission de sa résolution 57/5, relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Dans cette résolution, la Commission a souligné l'importance de la session extraordinaire comme étape décisive sur la voie menant à 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action pour la réalisation des objectifs et buts qui y étaient énoncés; reconnu qu'en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, elle avait un rôle de premier plan à jouer dans les préparatifs de la session extraordinaire; et décidé de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les préparatifs soient adéquats, ouverts à tous et efficaces, et qu'ils fassent intervenir tous les acteurs concernés;

g) Ont résolu de continuer d'apporter leur appui et leur concours aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, conformément à la résolution 56/10 de la Commission, dans laquelle cette dernière a prié ses organes subsidiaires de faire en sorte que leurs réunions contribuent au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région et en formulant des

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

h) Sont convenus de faire les recommandations présentées ci-dessous.

## **1. Élaboration de stratégies efficaces pour lutter contre le trafic de cannabis**

2. Les recommandations suivantes ont été formulées concernant l'élaboration de stratégies efficaces pour lutter contre le trafic de cannabis:

a) Les gouvernements ne l'ayant pas encore fait sont priés instamment d'élaborer des stratégies nationales bien définies pour lutter contre les cultures illicites dans leur pays, en particulier celle du cannabis, et les facteurs qui facilitent leur persistance;

b) Il faudrait encourager les gouvernements à s'efforcer d'instaurer un dialogue ouvert et direct avec les agriculteurs au sujet des programmes de substitution de cultures et autres programmes connexes visant à améliorer les conditions de vie locales afin de les convaincre de l'intérêt de remplacer le cannabis par des cultures licites;

c) Les gouvernements de la région doivent s'efforcer davantage d'encourager et d'aider leurs services de détection et de répression à développer la collaboration régionale et sous-régionale visant à faciliter l'échange d'informations et la conduite des enquêtes, ainsi que la collaboration interinstitutions au niveau national, afin de lutter efficacement contre le trafic de drogues et la criminalité organisée;

d) Les gouvernements devraient mettre en place des stratégies globales de réduction de la demande de drogues couvrant la sensibilisation du public, la recherche, la formulation de politiques ainsi que le traitement et la réadaptation afin de faire face au problème que constitue l'usage illicite de cannabis, en particulier chez les jeunes.

## **2. Mesures de contrôle aux frontières et autres méthodes de lutte contre le trafic de drogues**

3. Les recommandations suivantes ont été formulées concernant les mesures de contrôle aux frontières et les autres méthodes de lutte contre le trafic de drogues:

a) Les gouvernements doivent soutenir et renforcer la coopération régionale entre les services africains de détection et de répression en matière d'échange d'informations, les réponses apportées aux demandes relatives à des enquêtes ou à des services d'assistance s'y rapportant, et la collaboration dans le cadre d'opérations coordonnées de lutte contre le trafic de drogues;

b) Face à l'augmentation exponentielle du trafic aérien, terrestre et maritime de marchandises et de voyageurs, et afin de protéger efficacement leurs frontières, les gouvernements sont encouragés à passer en revue leurs stratégies nationales de gestion des frontières, à envisager le degré de coopération entre les différents services concernés et à évaluer l'application des mesures de contrôle en place;

c) Les gouvernements sont encouragés à s'engager dans des initiatives de coopération internationale comme le projet de communication aéroportuaire

AIRCOP et le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), afin d'accroître leurs capacités de protéger leurs frontières, de mettre à profit les effets de synergie créés par ces initiatives et, en faisant fond sur ces dernières, d'élaborer leurs propres accords bilatéraux ou multilatéraux pour faciliter les échanges d'informations et la coopération opérationnelle.

### **3. Problèmes judiciaires, notamment les différences entre les législations, les sanctions et les capacités en criminalistique**

4. Les recommandations suivantes ont été formulées concernant les problèmes judiciaires, notamment les différences entre les législations, les sanctions et les capacités en criminalistique:

a) Les gouvernements de la région devraient faire en sorte que leurs services de détection et de répression aient conscience de l'importance que revêt la criminalistique dans le cadre des enquêtes en matière de drogues et qu'ils soient formés à rassembler, conserver et présenter des preuves criminalistiques et à garantir la chaîne de responsabilité des pièces à conviction afin d'assurer le succès des poursuites contre les auteurs d'infractions;

b) Les gouvernements doivent prendre des mesures pour que les services criminalistiques qui soutiennent le travail d'amont des services de détection et de répression et des autorités judiciaires chargés des enquêtes et des poursuites dans les affaires de drogues soient correctement formés, financés et équipés pour mener à bien leurs tâches;

c) Les gouvernements sont encouragés à examiner le document établi par l'International Forensic Strategic Alliance conjointement avec l'ONUDC et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) sur les exigences minimales en matière d'identification des drogues saisies (*Minimum Requirements for Identification of Seized Drugs, a Document for Emerging Laboratories*) et à s'en servir comme guide pour prendre des mesures en vue de respecter les normes internationales relatives à l'accréditation des laboratoires de criminalistique d'ici à 2025;

d) Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que les règles régissant la destruction des stupéfiants et des substances psychotropes soient appliquées en temps voulu et conformément à leur législation;

e) Il faudrait légiférer ou harmoniser la législation existante aux niveaux tant régional que national;

f) Il faudrait légiférer ou améliorer la législation existante sur le rapatriement des capitaux associés au commerce des drogues;

g) En l'absence d'une législation harmonisée, les gouvernements devraient être encouragés à tirer le meilleur parti des protocoles de coopération sous-régionale et régionale en vigueur qui traitent des problèmes judiciaires posés par le trafic de drogues et les infractions qui s'y rapportent.

## II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues

5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 septembre 2015, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues". Pour ce faire, elle était saisie du rapport du Secrétariat sur les statistiques des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde (UNODC/HONLAF/25/2) et d'un document de séance intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues" (UNODC/HONLAF/25/3). Elle était en outre saisie des rapports soumis par les pays suivants: Algérie, Angola, Botswana, Égypte, Espagne, Kenya, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland et Zambie (UNODC/HONLAF/25/CRP.1 à 14).

6. Un représentant de l'ONUDC a présenté ce point de l'ordre du jour et, se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC, un exposé audiovisuel sur les tendances du trafic de drogues dans la région replacées dans le contexte du trafic mondial. Un autre représentant de l'ONUDC est intervenu au sujet de l'organisation des groupes de travail.

7. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Niger, Burkina Faso, Ghana, République-Unie de Tanzanie, Égypte, Maroc, Tunisie, Angola, Namibie, Nigéria, Algérie, Mozambique, Zambie, Sénégal, Kenya, Maroc et Sierra Leone.

8. L'observateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration, de même que l'observateur du Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme de la Commission de l'Union africaine.

9. Les orateurs ont remercié le Gouvernement algérien d'accueillir la réunion. Les participants ont examiné les tendances actuelles du trafic de drogues en Afrique et les mesures prises pour y faire face. Plusieurs orateurs ont mentionné certaines affaires spécifiques et ont fait état des saisies et arrestations réalisées dans leurs pays par leurs services de détection et de répression. Les itinéraires du trafic et les modes opératoires des trafiquants, en particulier pour le cannabis, la cocaïne, le tramadol et l'héroïne, ont été examinés, notamment dans le contexte des marchés régionaux et mondiaux.

10. Plusieurs orateurs ont souligné que la culture et le trafic de cannabis, les conséquences de cette drogue sur la jeunesse et, plus récemment, la disponibilité de cannabis à teneur élevée en tétrahydrocannabinol, demeuraient des sujets de grande préoccupation pour les pays africains. Des orateurs ont mentionné la production de résine de cannabis dans certains pays tandis que d'autres ont évoqué la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de développement alternatif afin de lutter contre la culture du cannabis.

11. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur la nécessité de faire face aux risques considérables qu'impliquent la propagation et la consommation de tramadol, en particulier chez les jeunes, et ont signalé que cette substance avait été placée sous contrôle dans leurs pays. Il a été fait référence à l'adoption, par la Commission des stupéfiants, de la résolution 56/14 intitulée "Renforcement de la coopération

internationale face à l'usage non médical et au mésusage, à la fabrication illicite et à la distribution nationale et internationale illicite de tramadol". Les États ont été invités à continuer de recueillir des données relatives à la consommation et aux saisies de tramadol, et à les communiquer à la Commission des stupéfiants.

12. Plusieurs orateurs ont noté qu'il était urgent de mettre à profit et de renforcer les accords de coopération bilatérale, sous-régionale et régionale en vigueur ainsi que la coopération avec des pays d'autres régions, telles que l'Amérique latine et les Caraïbes, dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues. Des orateurs ont également souligné la nécessité d'échanger des renseignements opérationnels et des bonnes pratiques et ont noté l'utilité des programmes internationaux existants d'échange d'informations et du déploiement d'agents de liaison. L'importance des activités menées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été soulignée.

13. On a également mentionné l'importance que revêtait la coopération entre les pays ayant des frontières communes ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des frontières, aussi bien sur les frontières terrestres que dans les ports et les aéroports. Les États ont été invités à donner suite aux recommandations adoptées par la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues.

14. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était nécessaire de s'intéresser aux liens existant entre le trafic de drogues et le terrorisme, en particulier dans la région du Sahel, et ont rappelé l'imbrication entre le trafic de drogues, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

15. Les orateurs ont remercié l'ONUDC d'avoir organisé des réunions régionales et l'ont engagé à assumer un rôle de catalyseur en encourageant la coopération entre les pays et, plus particulièrement, à favoriser la mise en place d'un cadre de coopération entre les différentes régions du continent africain. En outre, les États Membres ont été priés d'élaborer et de mettre en œuvre des dispositions législatives et de les harmoniser, et notamment de légiférer sur la menace que constituent les nouvelles drogues.

### **III. Application des recommandations adoptées par la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

16. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 14 septembre 2015, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie d'un document (UNODC/HONLAF/25/4) que le Secrétariat avait établi en se fondant sur les renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États participant à la Réunion. Au 28 juillet 2015, les pays suivants avaient répondu au questionnaire: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Égypte, Espagne, Kenya, Maroc, Niger, Nigéria, Sénégal,

Sierra Leone et Zambie. Après cette date, le Botswana, la Namibie et le Swaziland avaient fait parvenir leurs réponses au questionnaire.

17. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire récapitulant les principaux thèmes sur lesquels les gouvernements avaient été priés de fournir des renseignements concernant l'application des recommandations au niveau national. Au cours des débats sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants du Botswana, du Ghana, de la Namibie, du Maroc, du Nigéria, de l'Algérie, de l'Égypte, du Kenya, du Togo, de l'Angola et de la République-Unie de Tanzanie.

18. L'observateur de l'Espagne a également fait une déclaration.

19. La Réunion a examiné les mesures prises par les gouvernements des pays de la région pour appliquer les recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion et a mis l'accent sur les actions mises en œuvre pour donner suite à certaines de ces recommandations. Les discussions ont porté sur l'élaboration de mesures de détection et de répression efficaces pour lutter contre le trafic de drogues, sur la lutte contre l'usage nocif de stimulants de type amphétamine et de préparations pharmaceutiques et sur les moyens de relever les défis que pose l'accès des usagers de drogues illicites aux services de prévention et de traitement du VIH.

20. Les représentants du Botswana, du Ghana, de la Namibie et du Maroc ont fait part des efforts déployés dans leurs pays afin de mettre en œuvre les recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion.

21. Il a été fait référence aux efforts engagés à l'échelle nationale pour faire en sorte que les stupéfiants et les substances psychotropes placés sous contrôle international soient disponibles à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement et leur usage à d'autres fins. À cet égard, l'importance de la coopération entre les institutions concernées au niveau national a été soulignée.

22. Des orateurs ont fait état des efforts déployés par leurs gouvernements en vue de démanteler les laboratoires clandestins, ainsi que pour empêcher le détournement de précurseurs et faire face aux problèmes posés par les drogues synthétiques. Certains ont présenté des exemples de lois et de collaborations pertinentes au niveau national avec les industries pharmaceutiques et chimiques.

23. Certains orateurs ont indiqué que la méthadone faisait l'objet d'un abus dans leur pays, de même que le cannabis combiné à de l'alcool, parfois sous la forme de boissons locales fabriquées de manière illicite.

24. Un certain nombre d'orateurs ont mentionné des programmes de réduction de la demande de drogues, qui prévoyaient notamment la mise en place de structures de traitement et de réadaptation et, dans certains pays, des traitements de substitution à la méthadone et des programmes d'échange de seringues. L'utilité des programmes de sensibilisation a également été soulignée, tout comme la nécessité de prendre des mesures pour réduire les risques liés aux maladies infectieuses telles que le VIH/sida, les hépatites B et C ou la tuberculose, notamment dans le cadre de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement.

25. Plusieurs orateurs ont noté que la participation des organisations de la société civile aux efforts de réduction de la demande était précieuse et qu'elle devrait encore être renforcée. Il a été proposé que des réunions soient organisées entre les

services de détection et de répression et les organisations de la société civile, afin d'échanger des informations et de créer un climat de confiance.

#### **IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail**

26. À ses 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, tenues les 15, 16 et 17 septembre 2015, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner les trois thèmes du point 5 de son ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations formulées par les participants aux groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont présentées ci-après. Les recommandations qu'ils ont faites et que la Réunion a adoptées figurent dans la section I ci-dessus.

##### **1. Élaboration de stratégies efficaces pour lutter contre le trafic de cannabis**

27. Le groupe de travail s'est réuni deux fois le 15 septembre 2015. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) La culture et la production de cannabis concernent un très grand nombre de pays d'Afrique, tandis que son trafic, tant sous forme d'herbe que de résine, touche l'ensemble du continent;

b) La culture illicite du cannabis provoque la destruction de centaines d'hectares de forêts, dégrade la qualité des sols et favorise l'érosion, tandis que la dépendance à cette culture réduit les compétences agricoles et entraîne la disparition de techniques agricoles essentielles;

c) Pour mettre progressivement en place des programmes d'éradication durable du cannabis au sein des communautés rurales vulnérables, il faut envisager toute une gamme de solutions consistant à encourager les agriculteurs à ne plus considérer le cannabis comme un moyen de subsistance en proposant des programmes de développement alternatif et en investissant dans les infrastructures rurales locales;

d) La coopération entre les différents services de détection et de répression de la région reste un parcours semé d'embûches, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations, la coordination d'opérations et l'appui aux demandes de renseignements relatives à des enquêtes en cours.

28. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Pour les communautés rurales marginalisées, la culture illicite du cannabis a un coût trop élevé qui se traduit par la destruction des ressources naturelles, l'utilisation inefficace des sols et la perte de compétences agricoles;

b) Des données solides et plus détaillées sur la culture, la production et le trafic du cannabis sont nécessaires pour analyser convenablement et suivre efficacement les tendances et permettre l'élaboration de politiques mieux adaptées;

c) Il faudrait, pour lutter contre la culture illicite du cannabis, des stratégies nationales bien définies et fondées sur une analyse précise de la situation économique et sociale des communautés rurales qui pratiquent cette culture;

d) Il faudrait encourager et aider les services de détection et de répression en matière de drogues à établir des lignes de communication officielles avec leurs homologues étrangers afin qu'ils puissent échanger régulièrement des informations relatives à la lutte contre le trafic illicite.

## **2. Mesures de contrôle aux frontières et autres méthodes de lutte contre le trafic de drogues**

29. Le groupe de travail s'est réuni deux fois le 16 septembre 2015. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Partout en Afrique, les trafiquants de drogues s'appliquent à déjouer les ripostes des autorités et les réseaux criminels présents sur le continent se perfectionnent et gagnent du terrain à l'échelle des pays et des régions, de sorte que le besoin de recourir à des méthodes de lutte contre le trafic de drogues plus élaborées se fait sentir. Il est également nécessaire d'améliorer la coopération internationale et la coordination transfrontalière dans la région;

b) Des équipes interinstitutions comprenant les services de détection et de répression qui opèrent aux frontières aériennes, maritimes et terrestres pourraient être très utiles pour assurer une gestion plus efficace des points d'entrée et de sortie internationaux;

c) Le recours à la coopération opérationnelle, à l'échange d'informations et au partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les services de détection et de répression de différents pays pourrait grandement contribuer à un contrôle plus efficace des frontières, longues et souvent poreuses, qui séparent les pays africains;

d) Le Programme mondial de contrôle des conteneurs, le Programme pour la coopération internationale dans les aéroports Intercops et le Projet de communication aéroportuaire AIRCOP offrent aux services de détection et de répression de la région un appui opérationnel pratique, en particulier pour communiquer et mener à bien leur mission de contrôle des frontières.

30. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Concernant la lutte contre le trafic de drogues, il est nécessaire que les autorités partagent leurs expériences concluantes de coopération internationale et transfrontalière, de façon à dégager les points forts de ces initiatives et à s'inspirer des solutions trouvées afin de surmonter les difficultés qui entravaient leur mise en œuvre;

b) Les services chargés de la surveillance des frontières devraient être encouragés à élaborer des stratégies coordonnées instaurant entre eux un climat de confiance et à soutenir la conduite d'opérations conjointes, tant à l'échelle nationale que sur un plan transfrontalier, afin de tirer parti des compétences professionnelles, des pouvoirs législatifs et des ressources techniques découlant de cette collaboration interinstitutions;

c) Pour détecter efficacement les déplacements des personnes retenant l'attention, les envois de marchandises sensibles et les véhicules et navires suspectés d'être utilisés pour le trafic, les services de surveillance des frontières ont besoin d'élaborer des mesures fondées sur le renseignement et sur un accès rapide aux informations, qui peut être assuré par des échanges avec leurs homologues;

d) Diverses initiatives mondiales et régionales sont autant d'excellents exemples de coopération pratique en matière de lutte contre les stupéfiants, notamment: la collaboration mise en place par l'ONUDC, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes pour soutenir le projet AIRCOP et le Programme mondial de contrôle des conteneurs, le réseau transatlantique Intercops soutenu par le Brésil ou encore les accords bilatéraux conclus entre différents États pour la mise en place d'initiatives de coopération en vue de la gestion des frontières terrestres.

**3. Problèmes judiciaires, notamment les différences entre les législations, les sanctions et les capacités en criminalistique**

31. Le groupe de travail s'est réuni une fois le 17 septembre 2015. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Étant donné que les groupes criminels impliqués dans le trafic de drogues et les infractions connexes perfectionnent constamment leurs modes opératoires, il faudrait que les capacités africaines en criminalistique évoluent au même rythme;

b) Il est essentiel de disposer de preuves criminalistiques pour faire aboutir les poursuites à l'encontre des trafiquants de drogues;

c) Les progrès dans le domaine de la fabrication des drogues de synthèse vont poser de nouveaux problèmes aux services de détection et de répression chargés d'enquêter sur les infractions liées à ces drogues;

d) INTERPOL offre aux services de police du monde entier une vaste gamme de services de soutien, notamment en matière de formation en criminalistique, d'analyse de l'ADN et de protection des lieux de crime et dans des disciplines criminalistiques connexes. Il est conseillé aux États Membres d'avoir recours à la base de données d'INTERPOL pour mieux lutter contre les réseaux de trafiquants de drogues;

e) Le groupe de travail a constaté l'absence de législation nationale et/ou l'existence de dispositions législatives contradictoires dans certains pays, ce qui nuisait à l'efficacité des services de détection et de répression.

32. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les services africains de détection et de répression doivent veiller à ce que leurs agents aient conscience de l'importance de la criminalistique, de la nécessité de conserver les éléments de preuve et de l'importance de former le personnel pour superviser et mener à bien la collecte des éléments de preuve;

b) Il est essentiel, pour renforcer leurs capacités professionnelles, de dispenser aux agents des services africains de détection et de répression des formations spécialisées mettant l'accent sur la conservation, la manipulation et le stockage des éléments de preuve scientifiques.

## **V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016**

33. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Suivi de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016".

34. Elle était saisie pour ce faire de la Déclaration politique et du Plan d'action et de la Déclaration ministérielle conjointe.

35. La Réunion a visionné une déclaration enregistrée en vidéo du Président du Conseil que la Commission des stupéfiants a chargé des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire sur ce point de l'ordre du jour. Au cours des débats, le représentant du Kenya a fait une déclaration.

36. L'observateur de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

37. Dans sa résolution 64/182, se félicitant des résultats du débat de haut niveau de la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action, tels qu'adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission, et a demandé aux États de prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions qui y étaient énoncées en vue d'atteindre sans retard les buts et objectifs fixés pour 2019. Les États Membres se sont engagés à donner effet à la Déclaration politique et au Plan d'action en coopérant résolument à l'échelle internationale et en collaborant avec les organisations régionales et internationales compétentes.

38. Un orateur a mentionné l'organisation de réunions régionales, notamment de réunions ouvertes à la participation des organisations de la société civile, l'objectif étant de sensibiliser les esprits et de contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire. Il a également été proposé de recourir à des partenariats régionaux pour accélérer les préparatifs.

39. Il a également été fait mention du dialogue antidrogue entre la Russie et l'Afrique tenu à Banjul en juillet 2015, au cours duquel les responsables d'organisations et d'organismes africains engagés dans la lutte contre le trafic illicite de drogues ont notamment examiné le problème du transit des drogues par le continent africain.

40. Les orateurs ont appelé la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par leurs pays pour lutter contre la culture et le trafic de cannabis dans la région et contre la production et le trafic de méthamphétamines et d'autres drogues illicites tant sur le continent africain qu'entre l'Afrique et d'autres régions du

monde. L'ONUDC a été prié d'apporter ou de continuer d'apporter le soutien nécessaire pour faire mieux connaître, dans la région, les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de fournir une assistance aux États pour mettre en place des laboratoires de criminalistique.

41. Comme la Commission l'avait demandé dans sa résolution 56/10, la Réunion est convenue d'inclure au premier chapitre de son rapport final, dans un certain nombre d'alinéas du préambule, des recommandations visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, dans le contexte des préparatifs que mène actuellement la Commission en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

## **VI. Organisation de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

42. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 17 septembre 2015, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie pour ce faire du document UNODC/HONLAF/25/5.

43. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Nigéria, Maroc, Algérie, Kenya, Zambie, République-Unie de Tanzanie, Côte d'Ivoire, Togo, Tunisie, Burkina Faso, Ghana, Sénégal et Angola.

44. Plusieurs orateurs ont proposé, comme thèmes que les groupes de travail pourraient examiner à la vingt-sixième Réunion, qui se tiendra en 2016, les sujets suivants: la lutte contre le trafic de cocaïne en Afrique; le trafic de drogues par voie maritime; le développement alternatif comme moyen de lutte contre les cultures illicites; les liens entre l'alcool, l'abus de drogues et la toxicomanie; les partenariats et les collaborations efficaces; la lutte contre le blanchiment d'argent et les enquêtes sur les infractions qui y sont liées; l'apparition en Afrique de laboratoires clandestins de fabrication de stimulants de type amphétamine; l'application de la loi s'agissant de l'usage médical du cannabis; la lutte contre la corruption comme mesure essentielle pour stopper le trafic de drogues; la menace posée par l'usage impropre de datura; le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes; les liens entre le trafic de drogues, la pauvreté, la corruption et le terrorisme ainsi qu'entre le trafic de drogues et les autres formes de criminalité organisée.

45. Le représentant du Nigéria a noté que son gouvernement envisageait d'accueillir la vingt-sixième Réunion.

46. La Réunion est convenue que les plates-formes opérationnelles régionales et internationales pourraient être invitées aux réunions à venir en tant qu'observateurs, conformément au règlement intérieur.

47. Sur la proposition du représentant de l'Algérie, la Réunion est convenue que le Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme, créé sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, serait invité à ses sessions futures.

48. Il a été proposé que les réunions futures se penchent également sur les stratégies de réduction de la demande. Il a été noté que les pays s'occupaient des

problèmes de drogues qui les concernaient particulièrement et que l'accent devrait plutôt être mis sur les problèmes d'intérêt commun.

49. En outre, il a été proposé de réfléchir aux moyens de faire davantage participer des entités comme la Communauté de développement de l'Afrique australe et la CEDEAO à la lutte contre le trafic de drogues et de mettre en place un cadre clair pour ce type de partenariat.

50. La vingt-cinquième Réunion a approuvé le projet ci-après d'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième Réunion, dont la mise au point définitive sera assurée par le Secrétariat avec le concours des États africains intéressés:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [à déterminer].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue dans l'optique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, prévue pour 2016.
7. Organisation de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

## VII. Questions diverses

51. À ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, les 17 et 18 septembre 2015, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses". Comme suite à la demande d'information exprimée à la vingt-quatrième Réunion, le représentant du Burkina Faso a fait une présentation audiovisuelle sur le datura. Un représentant du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre au Sénégal a également fait une présentation audiovisuelle. Au cours des débats consacrés à ce point, des déclarations ont été faites par les représentants du Ghana, de la Tunisie, du Togo, du Niger, du Burkina Faso, du Nigéria, de l'Algérie et de la Namibie.

52. Plusieurs orateurs ont remercié le représentant du Burkina Faso pour sa présentation sur le datura. Certains orateurs ont indiqué que le datura avait posé des problèmes dans leur pays, mais d'autres ont dit que la consommation locale ne s'était pas révélée problématique. Quelques orateurs ont également évoqué la question de la distinction éventuelle entre la consommation de datura à des fins médicales et son trafic. Il a été constaté que, dans certains pays, les jeunes étaient particulièrement vulnérables à l'abus de datura. Certains orateurs ont mentionné la

nécessité de sensibiliser davantage les jeunes aux effets psychoactifs du datura et aux risques qui y étaient associés.

53. Un orateur a mentionné une mesure nationale efficace de lutte contre les drogues, à savoir le programme d'agrément pour la délivrance de visas, qui avait été mis en place pour combattre le trafic et avait empêché des trafiquants en puissance d'obtenir un visa. Un autre orateur a souligné les liens entre crime et trafic de drogues et leur association avec des activités criminelles telles que le terrorisme et son financement ou encore la production et l'usage de faux papiers d'identité. Plusieurs orateurs ont, quant à eux, insisté sur la nécessité d'améliorer la coordination régionale.

## **VIII. Adoption du rapport**

54. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 18 septembre 2015, la vingt-cinquième Réunion a adopté son rapport. Les rapports des groupes de travail et les recommandations qu'ils contenaient, telles que modifiées oralement, ont également été adoptés.

## **IX. Organisation de la Réunion**

### **A. Ouverture et durée de la Réunion**

55. La vingt-cinquième Réunion, organisée par l'ONUDC et accueillie par le Gouvernement algérien, s'est tenue à Alger du 14 au 18 septembre 2015. Un membre du Secrétariat a fait une déclaration liminaire au nom du Directeur exécutif de l'ONUDC. Le Directeur général des affaires politiques et de la sécurité internationale du Ministère algérien des affaires étrangères a fait une déclaration.

### **B. Participation**

56. Les États suivants étaient représentés à la vingt-cinquième Réunion: Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Kenya, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Tunisie et Zambie.

57. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Brésil, Espagne, Fédération de Russie, France, Italie et Royaume-Uni.

58. La Commission de l'Union africaine était représentée par un observateur du Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme. INTERPOL était également représentée par un observateur.

### C. Élection du Bureau

59. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 septembre 2015, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Mohamed Abdou Benhalla (Algérie)
<i>Vice-Présidents:</i>	Giade Ahmadu (Nigéria) Mark Tong Ewuntomah (Ghana)
<i>Rapporteuse:</i>	Alita Mbahwe (Zambie)

### D. Adoption de l'ordre du jour

60. À sa 1<sup>re</sup> séance également, la vingt-cinquième Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen des thèmes spécifiques par des groupes de travail:
  - a) Élaboration de stratégies efficaces pour lutter contre le trafic de cannabis;
  - b) Mesures de contrôle aux frontières et autres méthodes de lutte contre le trafic de drogues;
  - c) Problèmes judiciaires, notamment les différences entre les législations, les sanctions et les capacités en criminalistique.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
7. Organisation de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.

### E. Documentation

61. La liste des documents dont était saisie la vingt-cinquième Réunion figure en annexe.

## **X. Clôture de la Réunion**

62. Le Président de la vingt-cinquième Réunion a présenté des observations finales.

## Annexe

**Liste des documents dont était saisie la vingt-cinquième  
Réunion des chefs des services chargés au plan national de  
la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONLAF/25/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONLAF/25/2	3	Rapport du Secrétariat sur l'analyse statistique des tendances du trafic de drogues en Afrique et dans le monde
UNODC/HONLAF/25/3	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues
UNODC/HONLAF/25/4	4	Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/25/5	7	Note du Secrétariat sur l'organisation de la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/25/L.1 et Add.1 à 7	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAF/25/CRP.1 à 14	3	Rapports de pays